

encouragent les personnes handicapées à rester et/ou à devenir parties intégrantes de la société dans laquelle elles vivent ;

- mener des enquêtes sur les violences et les abus perpétrés à l'encontre des personnes handicapées, en prêtant une attention toute particulière à celles qui vivent dans de grandes institutions ;
- renforcer les législations concernant l'accessibilité, afin de s'assurer que les personnes handicapées jouissent du même droit d'accès que les autres citoyens aux infrastructures publiques et sociales ;
- contribuer à la promotion des droits humains des personnes handicapées à l'échelon mondial en prenant une part active aux travaux préparatoires pour une Convention des Nations Unies sur les
- droits des personnes handicapées ;
- prendre leur part dans l'amélioration de la situation des personnes handicapées au sein des pays en développement, par l'introduction de l'inclusion sociale comme un objectif de politiques de coopération au développement au niveau de l'Union européenne et des Etats membres.

2. AUTORITES LOCALES

L'année européenne doit d'abord et véritablement se dérouler à l'échelon local où les citoyens rencontrent des problèmes réels et où les associations de/pour personnes handicapées accomplissent la majeure partie de leur mission. Tous les efforts possibles doivent être déployés localement quant à la promotion, aux ressources et aux actions.

Les acteurs locaux devraient être invités à intégrer les besoins des personnes handicapées dans les politiques urbaines et municipales, y compris en matière d'éducation, d'emploi, de logement, de transport, de santé et de services sociaux, en gardant à l'esprit la diversité des personnes handicapées, et en tenant compte notamment des personnes âgées, des femmes et des immigrés.

Les administrations locales devraient élaborer des plans d'action relatifs au handicap en collaboration avec les représentants des personnes handicapées et

mettre sur pied leurs propres comités locaux pour piloter l'Année.

3. ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES

Les organisations de personnes handicapées, en tant que représentantes des personnes handicapées, ont une responsabilité majeure dans le succès de l'Année européenne. Elles doivent se considérer comme les ambassadrices de l'Année européenne et nouer de manière proactive des contacts avec tous les acteurs concernés, en proposant des mesures concrètes et en cherchant à établir des partenariats durables là où ils font encore défaut.

4. EMPLOYEURS

Les employeurs devraient accroître leurs efforts pour intégrer, maintenir, et promouvoir les personnes handicapées au sein de leur force de travail. Ils devraient en outre concevoir leurs produits et services de telle sorte que ces derniers soient accessibles aux personnes handicapées. Ils devraient revoir leurs politiques internes, afin de s'assurer que rien ne constitue un obstacle à l'égalité des chances des personnes handicapées. Les organisations patronales peuvent soutenir cet effort en rassemblant les nombreux exemples de bonnes pratiques existantes.

5. SYNDICATS

Les syndicats devraient accroître leur engagement pour l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées et s'assurer lors des négociations d'entreprises et de branches, que les personnes handicapées bénéficient d'une égalité d'accès aux programmes de formation et de promotion. Une attention toute particulière devrait également être portée sur la participation et la représentation des travailleurs handicapés, dans leurs propres structures de prise de décision aussi bien que dans les organisations d'entreprises et de branches existantes.